

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.00. — Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adres-
sés à LA SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

LA SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103, rue
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

VIN SAINT-NAZAIRE

Archevêché de Québec, 1er août 1905.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N., ARCH. DE QUÉBEC.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »

Depuis la mort de Mgr Laflamme, M. l'abbé Ph. J. Fillion a été chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques, et cela à la demande expresse de Monseigneur l'Archevêque de Québec.

A. TOUSSAINT & CIE

ÉGLISE SAUVÉE du FEU



Les bardeaux et lambris ASBESTOSLATE protègent ABSOLUMENT du feu, les édifices—petits et grands,—sous tous les climats, et de plus, leur donnent une apparence jolie et attrayante. Ils durent aussi longtemps que la pierre, coûtent moins cher d'achat, ne coûtent rien pour l'entretien.

TÉMOIGNAGE D'UN PRÊTRE

N.-D. D'Issoudun, Lotbinière, 12 mars 1912.

Asbestos & Cement Products Co Ltd.,
78 rue St-Pierre, Québec.

Messieurs,

Vous voulez savoir ce que je pense du Bardeau d'Amiante-Ciment? Ce que j'en pense, c'est que quand une fois on en a fait usage, on ne veut plus entendre parler de la planche de bois comme lambris extérieur. Tous les confrères qui ont vu l'église que je viens de construire et qui est recouverte de ce matériel n'ont que des éloges à m'adresser.

L'apparence extérieure est magnifique et, ce qui est mieux, c'est que ce matériel est à l'épreuve du froid et de la chaleur; malgré l'hiver très rigoureux que nous avons eu, notre Église a toujours été très confortable.

Au mois de janvier dernier, un incendie désastreux détruisit de fond en comble deux maisons, qui se trouvaient à quelques pieds de notre église encore en construction, communiqua le feu aux échafaudages, mais celle-ci protégée par les bardeaux d'Amiante, resta intacte. Donc, voilà ce que j'en pense.

(Signé) J.-A. ARTHUR POULIN,
Ptre., Curé.

Nous vendons tous les produits d'Amiante et de Ciment.

La Cie des Produits d'Amiante et de Ciment
78 rue St-Pierre,

Casier postal 324.

QUÉBEC.

F. P. GAUVIN

FABRICANT

d'ameublements d'églises

IMPORTATEUR D'ARTICLES RELIGIEUX

324, rue St-Jean, = QUEBEC

QUOTIDIEN
\$3.00 par année.

HEBDOMADAIRE
\$1.00 par année.

L'Action Sociale

Journal publié à Québec pour la défense
des droits catholiques et nationaux

BON PLACEMENT POUR L'ANNONCEUR
GUIDE PRATIQUE POUR LE CLIENT

IMPRESSIONS ET RELIURE, FACTURES, ÉTATS
DE COMPTES, EN-TÊTES DE LETTRES, LIVRES
BLANCS, INDEX, PROGRAMMES CARTES, FEUIL-
LES MOBILES, ETC, ETC.

Tout ouvrage d'impression ou de reliure est soigneusement surveillé

103, rue Sainte-Anne, 103

TÉLÉPHONE 3131.

QUÉBEC, Can.

L
l'Arch
our t
EN
RUE

S
Nou
ALY

Pharmacie

CIERGES ET VINS DE MESSE

MAISON J.-B. LASNIER PÈRE

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU
RUE ST-GEORGES, LÉVIS.

TÉLÉPHONES
Bell 91
National 169

STATUES

**PRIX
BAS**

*Nous avons toujours un assortiment étendu de statues religieuses.
Nous nous occupons aussi et spécialement de*
DÉCORATION D'ÉGLISES.

ALYRE PREVOST, SCULPTEUR 26, St-Stanislas, Québec.

Casier 12 Téléphone 929

— ENTREPOT DE —

VINS DE MESSE

FOURNISSEUR DU CLERGÉ

J. BAILLARGEON

Bureau :
64, rue St-Pierre,
QUÉBEC.



Les nouvelles bonnes chansons de France

La Maison MAZO bien connue par ses appareils et ses vues pour les projections lumineuses, a commencé depuis de nombreuses années déjà l'édition de chants qui peuvent être accompagnés par des projections lumineuses à cause des textes qui sont toujours particulièrement expressifs et moraux.

Mais ces chansons ont dépassé de beaucoup le cadre du début, celui de la projection, et elles sont maintenant très répandues en France. Nous serions heureux de les faire connaître à nos amis du Canada et nous leur en signalerons ici quelques-unes que nous leur recommanderons spécialement.

		France
Mère de Dieu : Hymne à la Ste Vierge	de PICK MERT	Piano et Chant, prix: 1.00
Les Grands Berceaux	de THÉODORE BOTREL	" " " 1.50
La Terre Nationale	" " "	" " " 1.50
Adieu Jeannette (Adieux du Bois-Chenu à Jeanne d'Arc)	de THÉODORE BOTREL	" " " 2.00
La Fileuse	" " "	" " " 1.00
Les Etoiles, grand succès	de GEORGES FRAGEROLLE	" " " "
Les Etoiles, jolie chanson pour jeunes filles	" " "	" " " "
La Ballade à la Lune	de GEORGES FRAGEROLLE	Piano et Chant, prix: 1.50
Sur le Nil, chanson égyptienne	" " "	" " " 1.75
Qu'en pense-tu, mon Gars	Chansons du Réveille, à critique et à enseignement, de GEORGES FRAGEROLLE	" " " 1.75
Le Drapeau du Paysan	" " "	" " " "
Le Moulin Enchanté	" " "	" " " 1.75
La Dernière Patrie, Chanson Indienne	de GEORGES FRAGEROLLE	" " " 1.75
Le Roi des Gondoliers, Chanson Vénitienne	de JEAN FRAGEROLLE	" " " 1.75
Le Sang des Aïeux	" " "	" " " 1.25
La Légende de St-Martin	" " "	" " " 1.75
Les Trois Chérubins, Légende de Noël	" " "	" " " 1.75
La Berceuse de La Vierge	" " "	" " " 1.00
Saint Hubert d'Aquitaine, air de chasse	" " "	" " " 1.75
Dieu vous aime tant, Noël	GEORGES FRAGEROLLE	" " " 1.00
Le Muletier d'Andalousie, Chanson Espagnole	GEORGES FRAGEROLLE	" " " 1.75
Vains Mirages, Chanson Chimérique	" " "	" " " 1.75
Jolie Dormeuse, Chanson Berceuse pour Dame	de JOSÉ CREUS	Partition de " " " 1.75
La Vieille Charrue, Chanson Paysanne	de JOSÉ CREUS	" " " 1.25
Dans nos Hameaux, Chanson Paysanne	de G. SAINT SERVAN	" " " 1.00
Mes Blancs Moutons, Chanson Paysanne	de RÉNÉ LETOURNAU	" " " 1.25
Le Vieux Moulin, Chanson Normande	de RÉNÉ LETOURNAU	" " " 1.25
La Chanson du Petit Marsouin, Chanson Normande	de GASTON PERDUCHET	" " " 1.75
	de GASTON PERDUCHET	" " " 1.75

NOUS RECOMMANDONS UN ESSAI !

Les Timbres-poste Canadiens sont acceptés en paiement.

S'ADRESSER A

La Maison MAZO, 8, Boulevard Magenta, Paris

La musique est envoyée par poste, FRANCO, mais non recommandée, si on désire la recevoir recommandée, ce qui est plus sûr, ajouter 0.25 en timbres-poste.

HARMONIUMS - ORGUES

A CLAVIER TRANSPORTEUR

PRATTE

POUR
ÉGLISES,
CHAPELLES,
MAITRISES.



INDISPENSABLE
PARTOUT
OU L'ON
CHANTE

PRIX : de \$75.00 à \$280.00.

~~~~~

Outre le clavier transporteur (indispensable pour accompagnement), ces instruments, comme richesse du son et solidité de construction, sont infiniment supérieurs aux harmoniums ordinaires du commerce.

**FRAIS DE TRANSPORT A NOTRE CHARGE.**

~~~~~

Nous adresserons avec plaisir notre catalogue illustré sur demande.

ANTONIO PRATTE

FABRIQUE DE PIANOS PRATTE

2102 et 2504, boulevard St-Laurent, - - MONTRÉAL.

TROIS MAGNIFIQUES CROISIÈRES
CANAL DE PANAMA, ANTILLES ET VENEZUELA

— PAR LE —

SS. "GROSSER KURFURST"
de la Compagnie North German Lloyd

**14 janvier, 12 février,
19 mars 1914**



GIBRALTAR, ALGER, NAPLES, GENES, EGYPTE ET LE NIL

PAR LES LUXUEUX PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

NORTH GERMAN LLOYD.

Ligne directe pour Londres, Paris et Berlin

Par les magnifiques vaisseaux de la compagnie

NORTH GERMAN LLOYD

**Service de table parfait - Taux raisonnables
Itinéraires agréables.**

Pour livrets descriptifs, taux, listes de départs, etc.

HONE & RIVET *Agence Générale
des Voyages.*

**9, BOULEVARD ST-LAURENT, MONTRÉAL
31, RUE BUADE, QUEBEC.**

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 305. — *Les Quarante-Heures*, 305.

Partie officielle : Intention de l'Apostolat de la Prière, 306.

Partie non officielle : L'esprit américain, 306. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE : S. A. R. le Duc A, de Connaught, 310 ; Mgr Mathieu, 310 ; Conférencier agricole, 311 ; Notes diverses, 311. — VARIÉTÉS : C'est la faute aux curés, 311. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : Rome, 312 ; France, 313. — LITURGIE : Musique sacrée, 314. — LES LIVRES, 316.

Bulletin social : DOCTRINE : Pilules antialcooliques, 317 ; Inégalités sociales, 320. — FAITS ET ŒUVRES : La guerre à l'alcool aux États-Unis, 320.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 1er février. — 4ème après l'Épiph. Du dim.
Lundi, 2. — PURIFICATION DE LA B. V. M. 2ème classe.
Mardi, 3. — De la féerie.
Mercredi, 4. — S. ANDRÉ CORSINI, évêque et conf.
Jeudi, 5. — STE AGATHE, vierge et mart.
Vendredi, 6. — S. TITE, évêque et conf.
Samedi, 7. — S. ROMUALD, abbé
Dimanche, 8. — Septuagésime. SOL. DE LA PURIFICATION.

QUARANTE-HEURES

2 février, Couvent de Ste-Croix. — 4, Hôtel-Dieu de Lévis. — 5, Cap Santé.
— 7, Couvent de la Rivière-Ouelle. — 8, Couvent de Bellevue.

PARTIE OFFICIELLE

L'APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de février

LE RETOUR A L'UNITÉ CATHOLIQUE DE NOS FRÈRES D'ORIENT

« Je possède encore d'autres brebis, mais elles ne sont pas dans mon bercail : il faut que je les ramène, et alors il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur. » Nous aiderons par nos prières à la réalisation de ce vœu du Cœur de Notre-Seigneur. Nos frères orientaux ont la même foi que nous et les mêmes dévotions, ils refusent seulement de reconnaître l'autorité du Souverain Pontife : prions pour que peu à peu les malentendus et les préjugés se dissipent, et que ceux qui croient en Notre-Seigneur se réunissent sous la conduite de celui qui est son vicaire ici-bas, le Pape.

OFFRANDE QUOTIDIENNE POUR FÉVRIER

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour le retour à l'unité de nos frères d'Orient.

Résolution apostolique : Prier instamment pour le retour à l'unité catholique de nos frères d'Orient.

PARTIE NON OFFICIELLE

L'ESPRIT AMÉRICAIN

SES ORIGINES — SES PRINCIPES — SES DANGERS

I — SES ORIGINES (*Suite*)

L'histoire des puritains d'Angleterre est connue. Dès les commencements de la Réforme anglicane, il se trouva des esprits

qui jugèrent trop modérés les changements qu'avait opérés le roi Henri VIII dans la doctrine et dans l'organisation de l'Église d'Angleterre. En rédigeant le *Prayer Book*, on avait pris grand soin de ne pas trop choquer les catholiques, et l'on s'était efforcé de ménager aussi astucieusement que possible la transition du dogme à l'hérésie. On craignait l'effet qu'aurait pu avoir sur l'esprit des fidèles, habitués aux livres de liturgie catholique, des changements trop soudains et trop radicaux dans le cérémonial.

Bon nombre de réformés anglicans, cependant, ne voulaient pas d'une telle diplomatie, et manifestaient hautement leur désapprobation. Cet esprit de mécontentement s'accrut au retour des dix-huit cents exilés, qui, lors de la tentative de restauration catholique de Marie Tudor, avaient préféré, dans leur durcissement, quitter leur pays plutôt que d'embrasser la vraie foi. Réfugiés en Suisse pendant leur éloignement de la mère patrie, un grand nombre d'entre eux revenaient en Angleterre, à l'aurore du règne d'Élisabeth, imbus des principes de Calvin : *assurance qu'a le chrétien, non seulement de sa propre justification, — comme le prêchait Luther, — mais encore de son salut éternel ; impossibilité pour le chrétien une fois justifié de déchoir de l'état de grâce ; pas de nécessité de recevoir le baptême pour être sauvé ; affirmation contradictoire au sujet de l'Eucharistie dans laquelle, d'après Bossuet, « malgré ces grands mots de propre substance », Calvin ne veut reconnaître « qu'une présence de vertu » ; et, enfin, suppression de presque toutes les cérémonies du culte, sous le fallacieux et ridicule prétexte de s'attacher « purement » à la lettre de la sainte Écriture (d'où devait venir plus tard le nom de « puritains »).*

Hooper avait donné le branle au mouvement puritain lorsque, en 1550, le jour de sa consécration comme évêque de Gloucester, il refusa de revêtir les ornements épiscopaux. On le regarda comme le père du puritanisme.

Dès le commencement de son règne, Élisabeth remplaça les évêques nommés sous le gouvernement de Marie Tudor par des candidats ennemis de toute restauration catholique et se trouva, plus d'une fois, à placer sur des sièges anglicans des hommes dont les principes étaient nettement calvinistes. Ces nominations ne contribuèrent pas peu au progrès du puritanisme dans le royaume.

L'aspect des églises anglaises devint de plus en plus celui des temples de Genève : sous le prétexte d'avoir plus de lumière pour suivre le « service » dans le nouveau *Prayer Book*, on fit enlever, dans plusieurs églises, les vitraux dont un certain nombre étaient d'une très grande valeur ; le surplus fut bientôt mis de côté pour la prédication ; on transporta la table de communion au milieu de l'église ; plus tard, même le chœur et l'orgue disparaîtront.

Les puritains ne tardèrent pas à se diviser : il y eut le groupe de ceux qui, malgré leurs dissensions, voulurent rester fidèles à l'Église établie, et qui gardèrent le nom générique de « puritains » ; d'autre part, se forma le parti de ceux qui rejetèrent complètement l'autorité de l'Église anglicane d'où ils étaient sortis, et qui tinrent à s'appeler les « indépendants ». Avec ce nom en guise de drapeau, il était impossible qu'ils ne fussent pas, un jour, américains. Ce sont, en effet, les puritains « indépendants » qui devaient former, en 1620, le noyau du protestantisme aux États-Unis.

Ce fut, d'abord, en Angleterre, — à Scrooby, dans le Nottinghamshire, — que se fonda la première église des « indépendants ». Elle avait pour pasteur John Robinson, maître ès-arts de Cambridge. Ce fut la mère des églises américaines. Traqués par les fonctionnaires de l'État, les « indépendants » se décidèrent bientôt à quitter l'Angleterre pour la Hollande, et, en 1608, ils s'installaient à Amsterdam, puis, à Leyde.

C'est à Leyde que John Robinson devait marquer ses disciples de son empreinte et leur inculquer ses principes de tolérance doctrinale et d'indifférence à l'égard des dogmes, qui sont, aujourd'hui, la caractéristique du protestantisme américain et qui le font aboutir logiquement au rationalisme. Dans son traité « *de la Communion religieuse* », publié à Leyde en 1612, Robinson, espérant augmenter le nombre de ses adeptes en ouvrant très larges les portes de sa petite église, déclarait qu'il suffisait d'être un « godly-wise man » (un homme pieux et sage) pour être membre de l'Église du Christ. On voit jusqu'où étaient déjà rendues les doctrines de la Réforme anglicane, dans l'esprit de ceux qui ne faisaient qu'appliquer logiquement le principe fondamental de cette même Réforme, le libre examen.

Les « indépendants » ne devaient pas rester longtemps à

Leyde. Assez mal vus des autres sectes protestantes de l'endroit, toujours en mal d'indépendance, cherchant partout la paix et ne la trouvant jamais, les « indépendants » se décidèrent bientôt à partir, même au risque de se séparer de leur chef qui ne pouvait se résoudre à les accompagner, pour les terres inconnues de l'Amérique. Le moment de la séparation arrivé, John Robinson ne cesse, pendant les journées d'adieu des 21 et 22 juin 1620, de prodiguer à ses disciples conseils et directions. « Nous allons bientôt nous séparer, leur dit-il, et le Seigneur seul sait si je vivrai assez pour jamais revoir vos visages. Je serais heureux que quelque pieux ministre passât la mer avec vous ; car, entre les ministres qui ne sont pas de votre communion et vous, il n'y aura plus de divergence, quand il s'agira de pratiquer les ordonnances hors du royaume. »

Les anglicans avaient souvent protesté contre les idées de Robinson, qu'ils trouvaient trop larges. Le chef des « indépendants » leur répondit : « Notre foi repose sur les Prophètes et les Apôtres, qui ne font pas mention de l'Église d'Angleterre. » Le malheureux n'oubliait qu'une chose, en parlant ainsi, c'est que les Prophètes et les Apôtres ne parlent pas plus des « indépendants » que des anglicans ; il se condamnait lui-même avec toute la Réforme par cette affirmation, qui, malgré son auteur et par la seule force de la vérité, était un aveu.

Ce fut munis de ces idées et de ces contradictions que cent deux « indépendants » s'embarquèrent, à Delft's Haven, en Hollande, sur le « *Mayflower* », pour atteindre la côte américaine à Plymouth, le 22 décembre de la même année. De Scrooby à Amsterdam, d'Amsterdam à Leyde, de Leyde à Plymouth !... décidément, les disciples de John Robinson ont bien mérité leur nom de *Pilgrim Fathers* (Pères Voyageurs).

Pendant que les colons de Plymouth travaillaient, de leur mieux, à jeter les bases de ce qui devait être l'église-mère du protestantisme américain, d'autres puritains du royaume jetaient des yeux d'envie vers cette espèce de terre promise qu'était pour eux l'Amérique. Au mois de septembre 1628, cinquante colons, envoyés en exploration par John Endicott, débarquèrent à Naumkeag, qu'ils appelèrent Salem (Paix), et, au printemps de 1629, une flotte de six vaisseaux amenait le plus fort contingent de

puritains qui se fût encore établi sur le sol américain : quatre cents colons venaient s'ajouter aux pionniers de John Endicott, pour former ce qui s'appela d'abord la Plantation de la Baie de Massachusetts et ce qui devait être plus tard Boston.

Le 21 mai 1629, le gouverneur de Salem, Endicott, écrivait à Bradford, gouverneur de Plymouth, pour le remercier d'avoir envoyé un de ses colons, le docteur Fuller, au secours des malades de Salem, en ces termes : « Très digne Monsieur : C'est une chose extraordinaire que les serviteurs du même Maître et de la même maison soient étrangers les uns aux autres. Je vous assure que je ne désire pas qu'il en soit ainsi, ou plutôt, pour parler plus clairement, je ne peux pas être un étranger pour vous. Le peuple de Dieu est marqué d'un seul et même signe, d'un seul et même sceau et a sur les choses les plus importantes un seul et même cœur, guidé par un seul et même Esprit de vérité ; et où cet Esprit existe, il ne peut y avoir de discorde, — bien plus, là doit exister la plus douce harmonie. . . »

L'Esprit de vérité n'était pas où le pensaient les colons de Plymouth et de Salem, et l'absence de ce principe essentiel d'unité doctrinale et de vie religieuse qu'est seule une autorité infaillible ne devait pas tarder à se faire sentir cruellement dans l'Église américaine naissante.

ANTONIO HUOT, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

S. A. R. le Duc A. de Connaught

S. G. Mgr l'Archevêque est allé, le 26, présenter ses hommages à Son Altesse le Duc de Connaught, Gouverneur Général du Canada, qui est actuellement à Québec.

— Son Altesse a aussi été le même jour l'objet d'une réception au Petit Séminaire de Québec. M. Labrie, finissant, lui a présenté une adresse à laquelle Son Altesse Royale a répondu.

— Son Altesse s'est rendue aussitôt après à l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang, où il y eut réception, puis visite de la communauté et de l'hôpital.

Mgr Mathieu

S. G. Mgr O.-E. Mathieu, évêque de Régina, est parmi nous depuis quelques jours et est l'hôte des Messieurs du Séminaire.

Conférencier agricole

M. l'abbé Ad. Michaud, curé de Saint-Alexandre, vient de donner sa démission, pour accepter, avec l'assentiment de Mgr l'Archevêque, la charge de conférencier agricole, que lui a offerte le Gouvernement de la Province.

Notes diverses

— Les difficultés entre patrons et ouvriers sont toujours pendantes ; mais il y a lieu d'espérer cependant que les négociations entreprises aboutiront prochainement.

— *L'Action Sociale*, suivant une louable coutume, a offert à ses lecteurs il y a déjà quelque temps un magnifique calendrier. Les directeurs ont voulu fixer sur le papier la sympathique figure de M. l'abbé S.-A. Lortie, pionnier et l'un des fondateurs de l'Action Sociale Catholique dans le diocèse de Québec.

— Il y aura la semaine prochaine à Québec, réunion des membres du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

— Les quêtes faites dans le diocèse, pendant l'année 1913, en faveur de l'Oeuvre de la Ste Enfance, ont rapporté la somme de \$1,347 ; les aumônes pour la Propagation de la Foi ont atteint la somme de \$6,640.

— L'Université Laval a organisé une série de conférences publiques qui seront données durant l'hiver. On y traitera de littérature, d'histoire, de géographie, de sciences et d'économie politique.

VARIÉTÉS**C'EST LA FAUTE AUX CURÉS**

Pour amener les paysans contre le clergé, des blocards anticléricaux répandent le bruit, dans certaines campagnes, que ce sont les curés qui ont fait voter la loi de trois ans.

Il y avait comme cela, en 1870, tel curé d'une petite paroisse rurale qu'on accusait d'avoir envoyé cinq canons et trois millions aux Prussiens. Un prêtre du voisinage, homme d'esprit et de cœur, vint, sur ces entrefaites, prêcher le sermon de la fête de l'Adoration perpétuelle. Il prononça la petite allocution que voici :

« Mes frères, vous entendez répéter chaque jour que les curés ont fait pis que pendre et qu'ils sont capables de tout. Hélas ! ce n'est que trop vrai, et je n'essayerai pas de les dé-

fendre. Au contraire, je vais vous révéler un crime abominable, commis par eux, et dont on ne vous a jamais parlé. . . La semaine dernière, vous l'avez certainement remarqué, la lune était ronde comme un fromage. Depuis elle diminue un peu chaque nuit et elle disparaîtra bientôt complètement. Pour expliquer ce phénomène, les almanachs vous disent: « C'est le dernier quartier. » Ils vous trompent, mes frères. Voulez-vous savoir la vérité vraie au sujet de la disparition de la lune? Écoutez-moi bien, je vais vous le dire. . . »

Et mettant ses deux mains autour de la bouche, en forme de porte-voix, il leur cria :

« Ce sont les curés qui la mangent !. . . »

Après quoi, il fit un grand signe de croix et commença tranquillement son sermon. — *La Croix.*

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

La basilique constantinienne.—L'inauguration de la basilique constantinienne a eu lieu le 30 décembre. Elle s'élève à Santa-Croce, près du pont Milvio. C'est à l'occasion du seizième anniversaire de l'édit de Milan, et du jubilé constantinien qu'elle a été élevée.

Construite dans l'espace de dix mois, elle a 175 pieds de long, 90 de large et 120 de haut. Elle est à trois nefs dont les arches sont soutenues par des colonnes de granit. Il y a trois absides; la maîtrise est placée à l'abside centrale et non pas au fond comme dans les autres basiliques.

La pavé est en marbre blanc dont les dalles sont encadrées de mosaïques en marbre gris. Le portique de la façade est à six colonnes de granit. Et la façade elle-même est décorée d'une mosaïque représentant la victoire de Constantin et la vision de la Croix. Le campanile se dresse à côté de la façade. Sa forme rappelle le style classique de la plus belle époque.

Le maître-autel, dû à une souscription ouverte par la « Revue du Sacré-Cœur » de Boston, est en marbre de Carrare. Il est surmonté d'une croix de bronze de dix pieds de haut renfermant une parcelle de la relique de la vraie Croix.

Du côté de l'Épître s'élève l'autel de saint Georges, offert par l'Ordre Constantinien. Il porte les armes de la Maison de Bourbon.

L'autel du côté de l'Évangile, dédié à sainte Hélène, a été donné par l'Union des femmes catholiques d'Italie.

La liberté et l'indépendance du Pape. — Dans son discours sur le 16ème centenaire constantinien et de la liberté de l'Église à la « Semaine Sociale » de Milan, Mgr Rossi, Archevêque d'Udine, a expliqué comment le pouvoir temporel du Saint-Siège n'est pas la seule forme conceva-

ble de l'indépendance nécessaire au Souverain-Pontife. La loi des garanties, revue, corrigée, placée sous la garantie internationale des puissances, en serait, selon lui, une autre forme.

On sait en quoi consiste la loi des garanties. Par elle le royaume d'Italie a reconnu la Souveraineté territoriale du Pape sur la basilique de S. Pierre, le Vatican et le Palais de Castel-Gandolfo. Par elle il a garanti l'immunité des correspondances postales et télégraphiques avec le Vatican ; et promis au S. Siège une rente annuelle à prendre sur le Trésor italien.

Cette loi n'a jamais été acceptée par le S. Siège. De plus elle n'a aucune garantie internationale.

Pour que le Pape jouisse d'une véritable liberté dans ses relations avec les catholiques tant en Italie qu'à l'étranger, il faut, dit Mgr Rossi, « que tout le monde puisse avoir recours à lui sans empêchement, que « tout le monde puisse avoir accès auprès de lui et communiquer avec « lui en n'importe quel temps et circonstance, soit en temps de paix, « soit en temps de guerre ; que le Pape puisse manifester à tous sa « volonté sans risques pour ses représentants ; que les relations inté- « rieures, les relations internationales et supranationales du Pape avec « tous les États et toutes les nations soient assurées. »

Pour obtenir cette liberté Mgr Rossi préconise l'internationalisation de la loi des garanties.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance de ce discours reproduit en première page par l'« Osservatore Romano », et commenté par toute la presse italienne.

Mgr Sabadel. — Nous apprenons avec plaisir que Mgr Sabadel (Pie de Langogne) archevêque titulaire de Corinthe, s'est remis de la très grave maladie qui a fait craindre pour ses jours et a pu reprendre ses travaux.

FRANCE

Le congrès eucharistique de Lourdes. — La date en est définitivement fixée du 22 au 26 juillet 1914. C'est l'époque la plus favorable pour que les professeurs des collèges puissent y assister.

Modes et danses. — Voici ce qu'on lit dans la partie officielle de la « Semaine Religieuse » de Paris :

« A plusieurs reprises dans nos Congrès et par l'organe de notre Comité diocésain, nous avons recommandé aux fidèles de réagir énergiquement contre les modes indécentes et contre les danses inconvenantes. Les abus qui se continuent nous obligent à insister de nouveau sur ce grave devoir.

Nous rappelons à nos diocésaines qu'elles doivent observer toujours dans leur mise les règles de la modestie chrétienne, qui sont trop souvent violées même à l'église, spécialement dans les cérémonies de mariage. Nous demandons aux femmes chrétiennes de se liguer pour abolir l'usage de certaines formes de vêtements contraires à la décence.

Nous condamnons la danse, d'importation étrangère, connue sous le nom de *tango*, qui est, de sa nature, lascive et offensante pour la morale. Les personnes chrétiennes ne peuvent, en conscience, y prendre part. Les confesseurs devront agir en conséquence dans l'administration du sacrement de Pénitence.

† LÉON-ADOLPHE, card. AMETTE,
archevêque de Paris.

LITURGIE

MUSIQUE SACRÉE

En relisant le *Règlement de Son Eminence le Cardinal-Vicaire pour la musique sacrée à Rome*, en date du 2 février 1912, nous avons noté quelques passages d'un intérêt particulier pour nous. Comme le disait le Cardinal-Vicaire, en communiquant ce règlement aux évêques d'Italie, « c'est la volonté du Saint-Père que l'on s'occupe activement de donner une base solide à la restauration de la musique sacrée dans nos églises, en écartant les abus et les obstacles qui s'y opposent encore en certains lieux ».

Quoiqu'il n'ait pas par lui-même force obligatoire dans toute l'Église, ce Règlement contient des directions pratiques d'une portée générale et dont on s'inspirera utilement. C'est le commentaire le plus autorisé du *Motu proprio* de Sa Sainteté le Pape Pie X sur la musique sacrée du 22 novembre 1903.

C'est nous qui soulignons.

1° « Les femmes ne peuvent chanter dans les fonctions liturgiques, si ce n'est en tant qu'elles font partie du peuple ou le représentent : il leur est donc défendu de chanter des tribunes ou des *cantories*, soit seules, soit surtout comme partie de la Maîtrise. Cependant les religieuses vivant en communauté, et, avec elles, leurs élèves, pourront dans leurs propres églises ou oratoires chanter durant les fonctions sacrées conformément aux décrets de la S. Congrégation des Évêques et des Réguliers. Toutefois *Nous leur défendons absolument le chant en solo*, et Nous désirons que dans les messes et au chant des vêpres on donne la préférence aux mélodies grégoriennes, exécutées si possible par toute la Communauté.»

2° « Les RR. Curés, les Supérieurs des églises et chapelles comme aussi les Préfets de la musique dans les chapitres doivent parfaitement connaître les prescriptions ecclésiastiques relatives à la musique sacrée, et les faire connaître aux maîtres-directeurs, aux organistes et aux chantres, en imposant et en exigeant l'observation. *Ils seront considérés comme directement responsables,*

solidairement avec le maître-directeur, des transgressions qu'à cet égard l'on aurait à déplorer dans leurs églises.»

3° « Ils veilleront à ce que les compositions choisies soient convenablement interprétées par un nombre suffisant de chantres, capables d'une exécution digne de la liturgie et de l'art ; c'est pourquoi les chantres devront se réunir périodiquement pour les répétitions jugées nécessaires. Mais pour cela, il faut que les maîtres et exécutants soient équitablement rétribués. Par conséquent dans le budget annuel de chaque église on devra fixer la somme destinée à cette fin, et pour ce motif aussi on devra diminuer les dépenses des pompes ou des solennités fastueuses.»

4° « Dans les instructions paroissiales ou autres occasions propices, par eux-mêmes ou par le secours d'orateurs sacrés, ils devront expliquer au peuple les intentions élevées du Saint-Père, insistant sur la réforme de la musique sacrée, invitant les fidèles à les seconder, spécialement en prenant une part active aux fonctions saintes par le chant des parties communes de la Messe solennelle (Kyrie, Gloria, etc.). — par le chant de la psalmodie, des hymnes plus connues et des cantiques en langue vulgaire.»

5° « La voix seule ne doit pas entièrement dominer dans une composition musicale sacrée, mais avoir seulement le caractère de simple passage ou trait mélodique strictement lié au reste de la composition.»

6° « Les organistes, dans l'accompagnement, devront avoir très grand soin de ne pas écraser les voix par une régulation habituellement trop forte, spécialement par l'abus des anches ; cette discrétion s'observera surtout dans l'accompagnement du chant grégorien. Ils devront faire usage, même dans les intermèdes, de morceaux écrits et approuvés.»

7° « Dans les messes chantées de *Requiem*, on pourra tolérer l'usage de l'orgue ou de l'harmonium, mais seulement pour accompagner les voix. Aux messes privées de *Requiem*, le jeu d'un instrument quelconque n'est pas permis.»

8° « Pendant les messes basses célébrées avec solennité, on pourra chanter les motets ou jouer de l'orgue conformément à la rubrique. Toutefois on s'arrangera de façon à ce que les chants et les morceaux d'orgue se fassent entendre en dehors du temps où le prêtre récite les prières à haute voix, c'est-à-dire : pendant le temps de la préparation et de l'action de grâces, de l'*Offertoire* à la *Préface*, du *Sanctus* au *Pater*, de l'*Agnus Dei* à la *Postcommunion*, en faisant cesser opportunément le chant et le jeu de l'orgue pendant la récitation du *Confiteor* et de l'*Ecce Agnus Dei*, si on donne la *Communio*.»

9° « Nous faisons remarquer que quelques-uns se sont fait une conception erronée des offices non strictement liturgiques

ou extra-liturgiques en s'imaginant qu'on peut exécuter durant ces cérémonies des *compositions musicales de style libre* et déjà condamnées ou inadmissibles pour les offices liturgiques. Il convient, au contraire, d'exiger le style digne et sérieux pour toute musique qu'on exécute dans une fonction sacrée quelconque ; bien que, pour celle de la liturgie solennelle, des règles particulières soient en outre prescrites.»

LES LIVRES

Eugène Veillot, continué par François Veillot. *Louis Veillot*. Paris (P. Lethielleux, 10, rue Cassette) Tome IV, fort in-8°, XII-785 pages, 7 fr. 50.

Depuis longtemps le public catholique attendait avec impatience le couronnement de l'œuvre magistrale entreprise par Eugène Veillot à la gloire de son frère.

La mort avait brisé la plume de l'historien, tandis qu'il écrivait les premiers chapitres de ce dernier volume.

Son fils, François Veillot, vient d'achever l'ouvrage. Il le publie à l'heure du Centenaire de son oncle, et il a le bonheur de l'ouvrir par une lettre pontificale, qui constitue le plus superbe et le plus décisif hommage qui puisse être rendu au grand écrivain catholique.

Il est à peine besoin de souligner le pressant intérêt de ce livre, qui complète enfin l'histoire de Louis Veillot, au moment même où l'on reconnaît l'élévation de son génie, la grandeur de ses services et l'opportunité de ses exemples.

Indiquons donc simplement que, retraçant le rôle du vaillant écrivain pendant le Concile, son existence à Paris sous les deux sièges, son attitude en face des essais de restauration, ses multiples campagnes à l'époque de l'Ordre Moral et du Scize-Mai, ses suprêmes labeurs et ses dernières épreuves, ce quatrième volume est rempli de faits et d'enseignements qui instruisent, qui édifient, qui émeuvent.

C'est un ouvrage à lire et un document à conserver. Tous les catholiques voudront le posséder dans leur bibliothèque, auprès des trois premiers volumes écrits par Eugène Veillot.

M. l'abbé Henri Le Camus. *Retraites Fermées*—Nature, organisation, direction. Paris (P. Téqui, 82, rue Bonaparte,) 1914, in-12, VIII-230 pages, 2 fr.

Les retraites fermées deviennent de plus en plus nombreuses dans notre province, nos hommes de profession, nos étudiants et même nos ouvriers sentent de plus en plus le besoin de se retirer pendant quelques jours pour réfléchir à leurs devoirs sous le regard de Dieu. Les prédicateurs et les organisateurs de retraites fermées doivent se multiplier en conséquence. Ils trouveront dans l'excellent livre de M. l'abbé Le Camus les renseignements les plus utiles pour l'organisation et la direction de ces bienfaisantes retraites. Aucun détail n'a été omis de ce qui pouvait être nécessaire au succès général de l'œuvre. Nous nous plaisons à signaler cet excellent ouvrage aux directeurs de retraites fermées.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

PILULES ANTIALCOOLIQUES

Le commerce des boissons enivrantes est *un commerce comme un autre!* Qui ne connaît cette vieille et fausse chanson dont on a si longtemps bercé l'opinion publique ?

Il a fallu bien de l'audace d'une part, et de l'autre, une forte dose d'inconscience pour que pareille sottise ait été élevée à la hauteur d'un principe, et se soit figée dans l'attitude rigide d'un axiome en de nombreux cerveaux.

Vraiment, nos marchands de liqueurs, grosses et fines, sont des artistes en frelaterie. Ils traitent l'opinion publique comme un vulgaire whisky : ils la frelatent ! Et il arrive trop souvent que cette pauvre opinion se prête à de si vilains procédés avec une docilité bien étonnante.

Donc, le commerce des boissons enivrantes est *un commerce comme un autre?* Et, pourtant, il y a une loi spéciale, dite *loi des licences*, qui a précisément pour but de réglementer ce commerce de boissons. J'y trouve un tas de prescriptions, qui m'ont l'air bien gênantes pour un commerce ordinaire. Une forte taxe, des signatures, des heures spéciales de fermeture et d'ouverture, des conditions d'installation, de circulation, de voisinage, et le reste ! Il y en a des pages et des pages pour dire à ces messieurs, qui font *un commerce comme un autre* : « Votre marchandise est dangereuse ; vous ne pouvez en disposer librement ; pour protéger le public, nous vous soumettons à des conditions rigoureuses, que vous ne pourrez violer sans encourir des peines sévères. »

Evidemment, ces législateurs ont des idées bien étroites et bien arriérées, puisqu'ils n'ont pas encore compris que la boisson est une marchandise *comme une autre*. Et il n'apparaît pas que leur conversion soit prochaine, puisqu'on les a vus, en ces der-

nières années, et même en ces derniers jours, resserrer notablement les mailles d'une législation, qui semble bien vouloir restreindre la liberté d'un tel commerce, et arrêter au passage les nombreux abus et les graves dangers auxquels il peut donner naissance.

Et ce n'est pas seulement à Québec, pays de mœurs un peu primitives au gré de certaines gens, que l'on forge ainsi des entraves au commerce des liqueurs. Chez tous les peuples civilisés, et même chez ceux qui ne le sont guère, on soumet à un régime sévère et à des lois prohibitives la distillation et la vente de l'alcool. Nulle part un tel commerce n'est libre. Et, c'est en face de cet aveu unanime de tous les législateurs, que l'on a réussi à propager l'in vraisemblable sottise du *commerce comme un autre!*

Si les lois humaines se montrent sévères pour le commerce de l'alcool, c'est que, en vérité, un tel commerce, dans les conditions ordinaires où il s'exerce, est un véritable fléau. Quand on veut se donner la peine de regarder et de réfléchir, on arrive très vite à se convaincre que le commerce de l'alcool, non seulement se fait le complice des plus brutales passions, mais qu'il exploite activement le vice, qu'il en tire toute sa prospérité, qu'il ne peut réaliser ses honteux profits qu'en multipliant les victimes de l'intempérance.

Dans la seule province de Québec, il se vend pour plus de 20 millions de piastres de boissons enivrantes, chaque année.

Or, si la tempérance était partout pratiquée, si l'on n'usait de ces boissons que pour des fins honnêtes, avec sagesse et modération, s'il n'y avait ni ivrognes ni alcooliques, ne croyez-vous pas qu'il suffirait de 5 millions pour étancher toutes les soifs légitimes et donner toutes les jouissances raisonnables?

Et alors, à quoi servent les 15 autres millions? A engendrer le vice, à le faire fleurir partout, à fabriquer des ivrognes, à ruiner les fortunes, à jeter la honte et la misère dans les familles, à semer dans les corps le germe des maladies qui mènent au tombeau, et dans les âmes le germe des dépravations qui mènent en enfer.

Voilà à quoi servent les trois-quarts de l'argent que touchent et dont s'enrichissent souvent les vendeurs de boisson. Sup-

primez tous les excès alcooliques et vous supprimerez du coup les trois-quarts des vendeurs d'alcool.

Ah ! si les marchands de liqueurs pouvaient suivre leur marchandise sur tous les chemins et dans tous les foyers où elle promène ses infâmes tentations et où elle fait éclater la malédiction de ses scandales, j'imagine qu'ils ne tarderaient pas à changer d'avis sur l'innocence de leur commerce.

Faisons une autre supposition. Voici un vendeur de boisson qui a tenu pendant vingt ans un comptoir très achalandé. Aucun raisonnement ne peut le convaincre qu'il a fait du mal. Il exerce *un commerce comme un autre* ! Supposez que, pour lui ouvrir les yeux, Dieu me permette de grouper à sa porte toutes les victimes qu'il a faites : âmes qu'il a perdues, morts qu'il a tués, familles qu'il a ruinées et désorganisées, pères qu'il a déshonorés, femmes dont il a fait des martyres, enfants qu'il a jetés dans la misère et dans le vice. Tous ces malheureux se dressent à la fois contre leur bourreau, et lui jettent le cri de leur malédiction : « Assassin ! malfaiteur !! Regarde-nous bien ; vois les ruines que tu as faites. Nous sommes ton ouvrage, toutes nos hontes sont la marque de ton commerce !

Vous devinez ce qui se passerait sous le crâne de ce marchand, mis ainsi en face de *ses œuvres* ! Et si tant de lamentables victimes restaient là, sous la vitrine où scintillent les flacons, pour étaler aux yeux des passants toute l'horreur de leurs misères et tous les châtiments de leurs vices, pensez-vous que les clients se sentiraient bien attirés par de pareils échantillons ?

Le vide se ferait très vite autour de la buvette, et le vendeur n'attendrait pas l'échéance de son permis pour fermer boutique, et pour aller gagner sa vie ailleurs et autrement.

Et pourquoi ? Quel changement serait donc survenu ? Le vendeur, la marchandise, le commerce ne resteraient-ils pas les mêmes ? Oui, avec cette petite différence, cependant, que le vendeur aurait enfin ouvert les yeux, qu'il aurait vu sous son vrai jour l'abominable marchandise, et qu'il aurait enfin compris que son commerce n'est pas *un commerce comme un autre* !

DOCTEUR BOILEAU.

INÉGALITÉS SOCIALES

« Il y aura toujours des pauvres parmi vous » dit Jésus-Christ. Et l'on peut ajouter : Il y aura toujours des riches. Car les inégalités sociales ont leur principe, qu'on ne saurait supprimer, dans les inégalités de nature, d'aptitude, de milieu, d'atavisme, et, disons-le aussi, de chance et de hasard apparent. Le lendemain du jour où, par impossible, on aurait nivelé les fortunes, les inégalités sociales renaîtraient d'elles-mêmes, car il y aura toujours des forts et des faibles, des habiles et des maladroits, des laborieux et des paresseux, des bien portants et des malades, des heureux et des misérables, des coupables et des innocents.

Les inégalités sociales viennent aussi en grande partie des vices et des tares de l'humanité, ces tristes conséquences du péché originel.»

Abbé L. POULIN.

FAITS ET ŒUVRESLA GUERRE A L'ALCOOL AUX ÉTATS-UNIS

M. Richmond-P. Hobson, membre du Congrès de Washington, a présenté à cette Chambre la résolution suivante :

« Attendu que les recherches scientifiques les plus précises ont démontré que l'alcool est un poison narcotique, ravageur et destructeur de l'organisme humain ; que sa distribution à titre de boisson charge les épaules du peuple d'un fardeau économique écrasant ; abaisse, à un degré effrayant le caractère moral de la nation, en sapant la moralité publique et la base de nos libres institutions ; impose le tribut de maux divers et d'une mort prématurée à des centaines de milliers de citoyens ; marque d'une tare de dégénérescence leurs enfants à naître, menaçant de la sorte, non seulement l'intégrité mais la vie même du pays ; qu'il soit en conséquence

RÉSOLU par le Sénat et la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès (les deux-tiers de chacune des deux Chambres concourant à cette fin) qu'un amendement sera proposé, comme suit, à la Constitution nationale, lequel devra être valide à toutes fins que de droit, comme partie intégrante de la Constitution, dès qu'il aura été ratifié par les Législature des trois-quarts des États de l'Union : —

1° La vente, la fabrication et l'importation pour vendre, de boissons contenant de l'alcool sont, pour toujours, prohibées, aux États-Unis, et dans tout territoire relevant de la juridiction de ceux-ci.

2° Le Congrès aura le pouvoir de mettre en force, par une législation adéquate, les prescriptions de cet article. »

La Tempérance.

LES
PRÉVOYANTS DU CANADA

ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - \$500,000.00.

Actif du Fonds de Pension le
30 septembre 1913 - \$385,034.72

Progression de la Compagnie jusqu'au 30 Sept. 1913

	SECTIONS	SOCIÉTAIRES [Actifs]	PENSIONS	ACTIF
1909	45	1,880	5,205	\$ 16,461.94
1910	149	8,540	19,269	72,217.94
1911	224	14,228	30,910	170,670.80
1912	294	19,326	39,211	284,355.82
30 sept. 1913	338	23,189	45,007	385,034.72

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

ANTONI LESAGE,

Gérant-Général.

Bureau Chef : EDIFICE " DOMINION "
126, ST-PIERRE, QUÉBEC.

INSTALLATION
d'éclairage à l'électricité

ACCESSOIRES
et appareils électriques
de tous genres

Prix les plus bas

Goulet & Bélanger

Ingénieurs-Électriciens

82 rue de la Couronne
QUÉBEC

COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX



SI LE PUBLIC CONNAISSAIT les
grands avantages des **VERRES TORIQUES**
sur les autres verres à lunettes ordinaires
personne n'achèterait plus que des **VERRES**
TORIQUES. Le foyer de ces verres est
presque illimité tandis que dans les verres
ordinairement vendus il n'existe guère que
dans une partie fort limitée du centre.
C'est le verre que tous les vrais oculistes
prescrivent parce que c'est vraiment le seul
qui donne **ENTIÈRE SATISFACTION**.

P. C. Lacasse
OPTICIEN ET OPTOMÉTRISTE
40, RUE DE LA FABRIQUE

FONDÉE AU CANADA EN 1885.

F. CERNICHIARO & FRÈRE

Doreurs, Argenteurs et Nicleurs sur articles métalliques.

51, RUE SOUS-LE-FORT, (près de l'ascenseur)
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

AUX COMMUNAUTES ET AUX FABRIQUES



FABRICATION ET
VENTE de CIERGES
fabriqués suivant les
règlements diocésains.



JOS. LASNIER, Longueuil, P. Q.

EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

J. E. LIVERNOIS LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes Brevetés, Parfums, Etc.

RUE SAINT-JEAN, - - - - - QUÉBEC, CAN.

Bureau : 82, rue St-Pierre. Téléphone 263. Résidence : 15, rue Ste-Julie.

CHARLES GAGNON, AGENT ET COURTIER
D'ASSURANCES.

FEU — VIE — ACCIDENTS — MARINE, Etc.

LOUIS VEUILLOT

Correspondance. 8 vols in-8... 12.00	Les Couleuvres. 1 vol. in-12.. 0.50
Cà et Là. 2 vols in-12..... 2.00	Vie de la Mère Anne-Séraphine Boulrier. 1 volume in-12.. 0.50
Le Parfum de Rome. 2 vols in-12..... 1.75	L'Honnête Femme. Préface de Jules Lemaitre. 1 vol. in-12 0.85
Les Odeurs de Paris. 1 vol. in-12..... 1.00	Cara. Poème. in-12 carré..... 1.00
Les Livres - Penseurs. 1 vol. in-12..... 0.85	Agnès de Lovens. 1 v. in-8 ill... 0.40
Historiettes et Fantaisies. 1 v. 0.85	Rome et Lorette. 1 v. in-8 ill... 0.40
La Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, 1 volume..... 1.00	Les Pèlerinages de la Suisse. 1 volume in-8 illustré..... 0.40
La Guerre et l'homme de Guerre. 1 volume..... 0.85	Derniers Mélanges (1872-1877). 4 vols. in-8, \$6.00. Chaque volume se vend séparément.. 1.50
Le Droit du Seigneur au Moyen-âge. 1 volume..... 0.85	Lettres à Mlle Charlotte de Grammont. 1 volume in-12. 0.85
Corbin et d'Aubecourt. 1 volume in-12..... 0.50	Pages choisies. Avec introduction, critique d'Antoine Albalat. 1 volume..... 0.85
Le même, édition illustrée.... 0.25	

J.-P. GARNEAU

LIBRAIRE-ÉDITEUR ET MARCHAND
D'ORNEMENTS D'ÉGLISE ————○

47, rue Buade, - - - - - QUEBEC.

LA C^{IE} J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - ÉDITEURS - IMPORTATEURS
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Éditeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré, adressé sur demande.

MAISON FONDÉE EN 1862

O. PICARD & FILS

Pose d'Appareils Hygiéniques les plus perfectionnés et les plus modernes dans les édifices publics et les maisons privées.

VENTILATION : UNE SPÉCIALITÉ.

Fournaises à Air Chaud, à Eau Chaude et à Vapeur.

QUÉBEC

PICARD & DUQUET

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

Pour ÉGLISES, CHAPELLES, COMMUNAUTÉS

Nous avons un assortiment complet d'HARMONIUMS-ORGUES, des instruments de grande renommée et vendus avec les meilleures garanties.

**MESSIEURS LES MEMBRES
DU CLERGÉ**

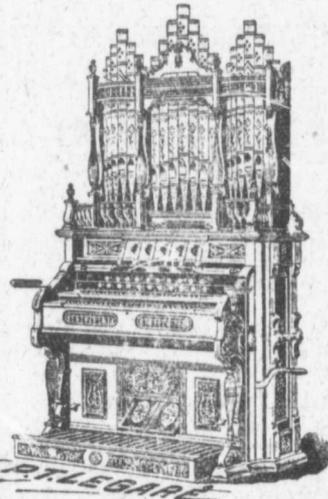
sont spécialement invités à nous faire visite ou à nous écrire pour achat de pianos, harmoniums, orgues.

Nos prix et conditions comme nos instruments de musique vous conviendront.

Catalogues et prix sur demande.

P. T. LEGARÉ LTÉE.

273-287, RUE ST-PAUL—QUÉBEC





La Compagnie Gauthier & Frère

INCORPORÉE

PEINTRES - DECORATEURS

Vient d'ouvrir une très importante fabrique de verre plombé, verrières (vitraux peints), pour églises et maisons privées.

Cette fabrique, qui est la mieux outillée du pays est sous la direction d'un artiste de haute renommée, qui est bien secondé par d'habiles ouvriers.

La Compagnie Gauthier & Frère a obtenu la médaille d'or à la dernière Exposition Provinciale comme l'atteste la vignette ci-haut.

Deux importants contrats pour verrières sont en voie d'exécution, un pour l'église de Beauport, et l'autre à l'église Notre-Dame de Lourdes, pour le compte des RR. PP. Oblats de St-Sauveur, Québec.

Estimé et croquis fournis sur demande.

La maison Gauthier & Frère, la plus ancienne du genre dans la Province de Québec, établie en 1868, a décoré plus de 200 églises dans les différentes provinces du Dominion.

Spécialités : Peinture à fresque, décoration d'églises, d'œuvre, encadrements de tous genres, pour chemins de Croix, peintures à l'huile, etc., etc.

MANUFACTURE DE MIROIRS — ATELIERS DE BIZEAUTAGE, etc.

Ouvrage fait avec soin et garantie de satisfaction.

La Compagnie Gauthier & Frère, Incorporée
Tél. 2300 295, RUE ST-JOSEPH, QUÉBEC

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES
Fondée en 1848

BUREAU PRINCIPAL
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

SUCCURSALES A QUEBEC :
ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.
BASSE-VILLE, No 53, rue St-Pierre.
LIMOILLOU, Boulevard St-Charles.

SUCCURSALES A LEVIS :
RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).
RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, ST-JEAN-**
BAPTISTE, LIMOILLOU et LEVIS RUE EDEN.

BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la **CAISSE D'ÉCONOMIE** offre aux familles de petites **BANQUES** en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au **BUREAU PRINCIPAL** et à la **SUCCURSALE DE ST-ROCH**, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ces opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles